



Université
**BORDEAUX
MONTAIGNE**

DEFLE

**ARRÊTÉ DE PROCLAMATION DES RÉSULTATS DE L'ÉLECTION
DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS AU CONSEIL
DU DÉPARTEMENT D'ÉTUDES DE FRANÇAIS LANGUE ÉTRANGÈRE (DEFLE)
DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE
– SCRUTIN DU 14 OCTOBRE 2021 –**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu les statuts en vigueur du DEFLE,

Vu l'arrêté du 13/09/2021 régissant l'élection des représentants des personnels enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs au conseil de département du DEFLE,

Vu l'arrêté du 13/09/2021 régissant l'élection des représentants des Biatss au conseil de département du DEFLE,

Vu l'arrêté du 08/10/2021 portant recevabilité des candidatures pour l'élection des représentants de personnels au conseil de département du DEFLE,

Vu l'arrêté du 13/10/2021 fixant la composition du bureau de vote pour l'élection des représentants de personnels au conseil de département du DEFLE,

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin de l'élection des représentants des personnels enseignants au conseil du DEFLE (catégorie n°1),

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin de l'élection du représentant des personnels enseignants au conseil du DEFLE (catégorie n°2),

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin de l'élection du représentant des personnels enseignants au conseil du DEFLE (catégorie n°3),

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin de l'élection des représentants des personnels Biatss au conseil du DEFLE,

PROCLAME LES RÉSULTATS SUIVANTS

Article 1: Résultats pour les personnels enseignants (catégorie n°1).

➤ Le procès-verbal susvisé fait apparaître les résultats suivants:

Nombre d'électeurs inscrits: 18

Nombre de votants: 12

Nombre de bulletins blancs ou nuls: 0

Nombre de suffrages exprimés: 12

Nombre de siège(s) à pourvoir : 6.

Quotient électoral (nb de suffrages exprimés / nb de sièges à pourvoir): 12/6= 2

→ L'élection s'effectue au scrutin de liste à un tour, avec représentation proportionnelle au plus fort reste.

→ Une seule liste candidate:

« Ensemble pour le DEFLE »

1. SENGES Sylvie
2. CASSEVILLE Caroline
3. PRINCE Daniel
4. CHADLI Yasmina
5. ADOLF Sandrine
6. DASCALAKIS Maria-Gabriela



▪ Attribution des sièges au quotient électoral (QE):

→ QE = nombre total de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir (6)

→ QE= 2

Désignation de la liste	Nombre de voix obtenues	Attribution des sièges au QE	Nombre de siège(s) obtenu(s) par la liste au QE
« Ensemble pour le DEFLE »	12	$12/2 = 6$	6

→ il reste 0 siège(s) à attribuer.

→ Sont proclamé.e.s élu.e.s:

« Ensemble pour le DEFLE »

1. SENGES Sylvie
2. CASSEVILLE Caroline
3. PRINCE Daniel
4. CHADLI Yasmina
5. ADOLF Sandrine
6. DASCALAKIS Maria-Gabriela

Article 2: Résultats pour les personnels enseignants (catégorie n°2)

➤ Le procès-verbal susvisé fait apparaître les résultats suivants:

Nombre d'électeurs inscrits: 18

Nombre de votants: 12

Nombre de bulletins blancs ou nuls: 0

Nombre de suffrages exprimés: 12

Nombre de siège(s) à pourvoir: 1

→ L'élection s'effectue au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

→ 2 candidatures individuelles en lice:

(dans l'ordre alphabétique):

- CAUSA Maria ;
- TINCHANT Sabine.



▪ Attribution du siège à pourvoir:

Candidat.e.s	Nombre de voix obtenues
CAUSA Maria	3
TINCHANT Sabine	9

→ Est proclamée élue:
TINCHANT Sabine.

Article 3: Résultats pour les personnels enseignants (catégorie n°3)

➤ Le procès-verbal susvisé fait apparaître les résultats suivants:

Nombre d'électeurs inscrits: 18

Nombre de votants: 12

Nombre de bulletins blancs ou nuls: 4

Nombre de suffrages exprimés: 8

Nombre de siège(s) à pourvoir: 1

→ L'élection s'effectue au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

→ 1 seule candidature individuelle:
AGRESTI Giovanni.

▪ Attribution du siège à pourvoir:

Candidat.e.s	Nombre de voix obtenues
AGRESTI Giovanni	8

→ Est proclamé élu:
AGRESTI Giovanni.

Article 4: Résultats relatifs aux personnels Biatss

➤ Le procès-verbal susvisé fait apparaître les résultats suivants:

Nombre d'électeurs inscrits: 7

Nombre de votants: 5

Nombre de bulletins blancs ou nuls: 0

Nombre de suffrages valablement exprimés : 5



Nombre de siège(s) à pourvoir : 2.

Quotient électoral (nb de suffrages exprimés / nb de sièges à pourvoir): $5/2 = 2,5$

→ L'élection s'effectue au scrutin de liste à un tour, avec représentation proportionnelle au plus fort reste.

→ Une seule liste candidate (liste Biatss):

1. MARECHAL Yasmina
2. ROUCHALEAU Chloé.

▪ Attribution des sièges au quotient électoral (QE):

→ $QE = \text{nombre total de suffrages exprimés} / \text{nombre de sièges à pourvoir} (2)$

→ $QE = 2,5$

Désignation de la liste	Nombre de voix obtenues	Attribution des sièges au QE	Nombre de siège(s) obtenu(s) par la liste au QE
Liste Biatss	5	$5 / 2,5 = 2$	2

→ il reste 0 siège(s) à attribuer.

→ Sont proclamé.e.s élu.e.s:

Liste Biatss :

1. MARECHAL Yasmina
2. ROUCHALEAU Chloé.

Article 5: Publication

Le présent arrêté est soumis à publication, par voie d'affichage dans les locaux du DEFLE et par voie de mise en ligne sur le site internet de l'Université.

Article 6: Exécution

Mme la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pessac, le 15 octobre 2021.

Le Président
de l'Université Bordeaux Montaigne,



Lionel LARRÉ.